Etiquetage
Mode d'Emploi

Comment lire les informations sur les emballages des cosmétiques

**Réalisé par la FEBEA-Fédération des Entreprises de la Beauté,
avec le Comité Français des Produits de Beauté
et le Comité Français du Parfum**

Un nouveau Livre Blanc ? Pourquoi ?

Depuis 30 ans, la réglementation française et européenne établit des règles strictes concernant la composition des produits, leur sécurité, leur concentration, leur contrôle permanent, leur commercialisation mais aussi l'accès des consommateurs à une bonne information.

Le premier Livre Blanc «Cosmétiques? Confiance!» répondait à une partie des questions que ces derniers se posent aujourd'hui sur les produits cosmétiques.

En voici le second volet, tout particulièrement consacré à une meilleure lecture des informations et symboles portés sur l'emballage et le récipient d'un produit (tubes, pots...), afin de mieux répondre aux questions des consommateurs.

Plusieurs autorités en France sont en charge de la règlementation du secteur des produits cosmétiques : le Ministère de la Santé, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes (DGCCRF) et l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSaPS). Tout nouveau produit fait l'objet d'un dossier de sécurité très complet qui est tenu à la disposition de ces autorités sanitaires.

Les compétences de l'AFSSaPS en matière de produits cosmétiques comprennent des activités d'évaluation des ingrédients entrant dans la composition des produits cosmétiques. Elle gère aussi le dispositif de cosmétovigilance en France, c'est-à-dire la surveillance des effets indésirables (irritations, allergies…). Les professionnels de santé ont en effet l'obligation de déclarer à l'Agence tout effet indésirable, grave ou paraissant revêtir un caractère de gravité, consécutif à l'utilisation d'un produit cosmétique. En fonction des résultats de l'évaluation de son impact sur la santé humaine, l'Agence peut prendre une décision qui peut conduire à une inspection, à des contrôles en laboratoire ou encore à un retrait total ou partiel du marché, voire à une interdiction.

Au niveau européen, il existe plusieurs institutions compétentes :

- le Conseil européen et le Parlement, à l'origine de la Directive Cosmétiques. Cette Directive européenne vise à rapprocher les législations des Etats membres dans le domaine des produits cosmétiques. Elle établit des règles concernant la composition, l'étiquetage et l'emballage des produits. Elle est soumise à des amendements réguliers afin de s'adapter aux progrès techniques.

- La Commission européenne est aidée du comité scientifique des produits de consommation (SCCP), indépendant, qui analyse régulièrement la sécurité des ingrédients utilisés et du comité permanent pour les produits cosmétiques.

Ce livre va vous aider à décoder la présentation et l'étiquetage des produits cosmétiques afin de mieux répondre aux questions que se posent les consommateurs.

Ces informations «éclairées» vous aideront aussi à mieux choisir vos produits et à mieux les utiliser.

Les informations contenues dans cette brochure font état des dispositions actuelles en vigueur et ne sont pas exhaustives.

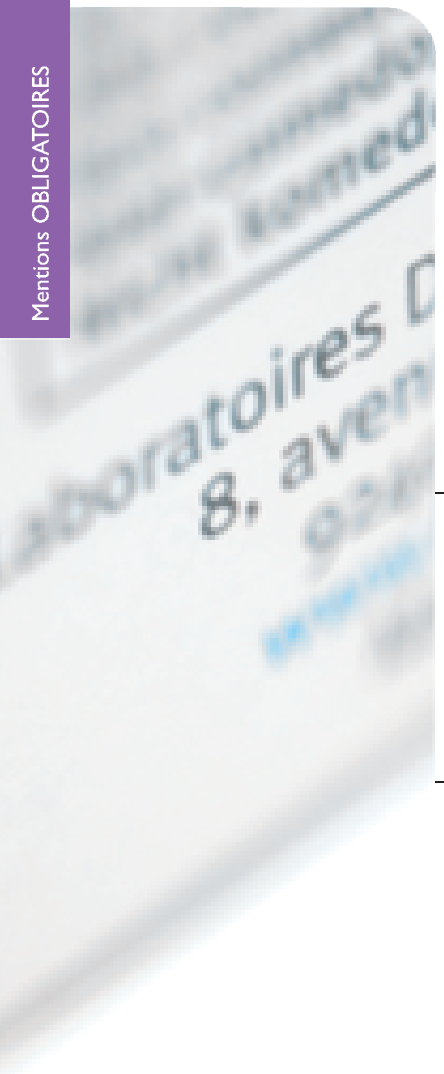

Voici la liste des informations figurant **OBLIGATOIREMENT** sur l'emballage* des produits cosmétiques, dans la ou les langues nationales ou officielles de l'Etat membre concerné.

A **LE NOM** (ou la raison sociale) ainsi que **l'adresse** (ou le siège social) du fabricant (ou du responsable de la mise sur le marché).

Pour les produits mis sur le marché de l'Union européenne, l'adresse soulignée permet d'indiquer le lieu de détention du dossier Cosmétiques au sein de l'Union européenne.
(Ex: New York, Paris, London, Milano).

B **«MADE IN»**: il s'agit du pays de fabrication du produit; pour les produits fabriqués en dehors de l'Union européenne, cette mention est obligatoire.

*et/ou sur les récipients : pots, tubes, aérosols…

C **LA QUANTITÉ DU PRODUIT** contenu en poids ou en volume, sauf pour les produits de moins de 5 grammes (ou 5 millilitres), les échantillons gratuits et les produits unidoses.

Les produits étant susceptibles d'être exportés dans le monde entier, certaines réglementations étrangères imposent un marquage dans une unité différente du système métrique, celui du système d'unité américain :
Oz Net Wt = Ounce Net weight
FL. Oz. = Ounce fluid.

Ex: **Poids :** 1.7 Oz. Net Wt. **50 g** ou 5,3 Oz Net Wt **150 g**
Volume : 1 FL. Oz. **30 ml**

D **LE NUMÉRO DE LOT DE FABRICATION** ou la référence du produit permettant l'identification de la fabrication. Cette combinaison de chiffres ou de chiffres et de lettres permet de suivre le cycle de vie d'un produit de sa conception à sa distribution. En cas d'impossibilité pratique due aux dimensions réduites de certains produits cosmétiques, une telle mention ne figurera que sur l'emballage.

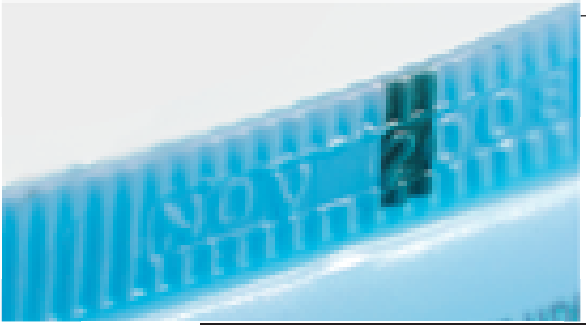

E **LA DURABILITÉ MINIMALE,** annoncée par la mention «À utiliser de préférence avant fin…» pour les produits dont la durabilité **est inférieure à 30 mois.**
Au-delà de 30 mois, voir la P.A.O. (page suivante)

La P.A.O. : un code secret ?

P.A.O. signifie « Période Après Ouverture »

F La Période Après Ouverture, P.A.O., est la durée d'utilisation optimale pour le consommateur et concerne tous les produits dont la durabilité minimale excède 30 mois. Le produit peut être utilisé pendant la période indiquée sans dommage pour le consommateur. À l'issue de cette période, le consommateur peut juger de l'opportunité ou non de continuer à utiliser le produit selon les critères d'aspect (odeur, texture, couleur) ou d'application.

La P.A.O. est indiquée par le symbole (pot ouvert) avec l'indication de la durée en nombre de mois. Ainsi « 6M » signifie que le produit demeure conforme aux exigences générales de sécurité et ne subit aucune détérioration dans des conditions normales de stockage et d'utilisation pendant 6 mois après son ouverture.

La P.A.O. s'applique à tous les produits cosmétiques sauf :

- aux produits ayant une durabilité inférieure à 30 mois, qui portent la mention « À utiliser de préférence avant fin… » ;
- aux produits à usage unique (produits « unidoses ») ;
- aux produits, tels les aérosols, qui n'ont aucun contact avec le milieu extérieur ;
- aux produits dont la composition ne présente aucun risque de détérioration qui serait de nature à affecter la sécurité du produit (eaux de Cologne, eaux de toilette et parfums notamment).

Comment est déterminée la P.A.O. ?

Plusieurs éléments d'information permettent de déterminer la Période Après Ouverture d'un produit, notamment :

- données de stabilité
- tests microbiologiques
- tests d'efficacité des conservateurs
- durée d'utilisation prévisible
- zone d'application
- type de conditionnement
- habitudes et comportements des consommateurs.

Qu'entend-t-on par «conditions normales d'utilisation» ?

Les 10 principes de base

Les produits ouverts, en particulier ceux à teneur en eau élevée, sont sensibles à une contamination microbiologique. Les agents conservateurs assurent une contribution indispensable à leur protection contre la détérioration mais certaines règles et précautions sont fondamentales pour assurer la conservation des cosmétiques.

Précautions élémentaires simples à respecter :

1. **Lire attentivement la notice d'emploi** ainsi que les avertissements ;
2. **Utiliser le produit dans le cadre de la durée indiquée sur l'emballage.** Pour cela, conserver l'étui et noter éventuellement dessus la date d'ouverture du produit ;
3. **Conserver les produits bien fermés après usage :** au contact de l'air, le produit peut perdre ses qualités cosmétiques (changement d'odeur, de texture, de couleur difficulté d'application pour les vernis à ongles par exemple) ;
4. **Eviter de les stocker à la lumière vive,** près d'une source de chaleur (radiateur, vitre au soleil, plage arrière d'une voiture) ;
5. **Protéger les contenants transparents de la lumière** en les gardant dans leur boîte d'origine ou en les rangeant dans une armoire ;
6. **Appliquer les produits avec des mains propres** ou un ustensile réservé à leur application ;
7. **Laver régulièrement les accessoires** (pinceaux, houppettes, éponges, brosses...) ; une fois secs, les ranger à l'abri de la poussière ;
8. **Ne pas diluer ou mélanger les produits,** sauf si cela est indiqué sur la notice ou l'emballage ;
9. **Ne pas partager certains produits** directement en contact avec la peau comme les rouges à lèvres, les mascaras.
10. **Si l'aspect ou l'odeur de votre produit vous semble anormal,** demandez conseil à votre parfumeur ou adressez-vous au service-consommateur du fabricant.

Les mentions obligatoires

G **LES PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES D'EMPLOI DU PRODUIT.**
Certains produits nécessitent un mode d'emploi particulier ou des précautions à prendre (ex. : « Évitez le contact avec les yeux… »).
En cas de manque de place, une notice, une étiquette, une bande ou une carte jointe contenue dans l'emballage du produit est signalée, soit par une indication abrégée, soit le plus souvent par un symbole représenté par un livre ouvert.

H **LA FONCTION DU PRODUIT** (crème soin visage, masque hydratant…), sauf si cela ressort clairement de la présentation du produit.

I **LES INGRÉDIENTS DU PRODUIT** : la liste complète des ingrédients est obligatoire sur l'emballage d'un produit. En cas d'impossibilité pratique, elle doit être indiquée sur une notice, une bande, une carte jointe ou attachée, dont la présence est annoncée sur l'emballage soit par une indication abrégée, soit par le symbole .
Tous les ingrédients de la formule sont indiqués dans l'ordre décroissant de leurs quantités, précédé de la mention « ingredients ». Les ingrédients en concentration inférieure à 1% peuvent être mentionnés dans le désordre après ceux dont la concentration est supérieure à 1%. Les colorants peuvent être mentionnés dans le désordre après les autres ingrédients.
Les noms des ingrédients mentionnés sur les emballages sont dénommés selon les termes d'un dictionnaire appelé INCI (International Nomenclature of Cosmetic Ingredients), dont l'utilisation est obligatoire dans l'Union européenne.

régénérante

Les compositions parfumantes et aromatiques sont mentionnées seulement par les mots « parfum » et « aroma », **sauf** lorsqu'elles contiennent des substances identifiées comme pouvant être la cause de réactions allergiques de contact chez certains consommateurs sensibles.

En effet, depuis mars 2005 la mention de **26 substances parfumantes susceptibles d'entraîner des réactions allergiques** de contact chez des personnes qui y sont sensibles est obligatoire ; ces substances ne sont pour autant ni dangereuses, ni interdites :

- *Alpha isomethyl ionone*
- *Amyl cinnamal*
- *Amyl cinnamyl alcohol*
- *Anise alcohol*
- *Benzyl alcohol*
- *Benzyl benzoate*
- *Benzyl cinnamate*
- *Benzyl salicylate*
- *Butylphenyl methylpropional*
- *Cinnamal*
- *Cinnamyl alcohol*
- *Citral*
- *Citronellol*
- *Coumarin*
- *Eugenol*
- *Evernia prunastri extracts*
- *Evernia furfuracea extracts*
- *Farnesol*
- *Geraniol*
- *Hexyl cinnamal*
- *Hydroxycitronellal*
- *Hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde*
- *Isoeugenol*
- *Limonene*
- *Linalool*
- *Methyl 2-octynoate.*

A noter que certaines de ces substances sont de synthèse, d'autres sont issues d'ingrédients naturels (par exemple, le linalool que l'on peut aussi retrouver dans les essences de bois de rose, de lavande ; le géraniol dans l'huile essentielle de rose, de géranium…).

Cette liste est importante pour les consommateurs qui recherchent un ingrédient particulier ou qui veulent en éviter un. Elle facilite également le travail des médecins et allergologues.

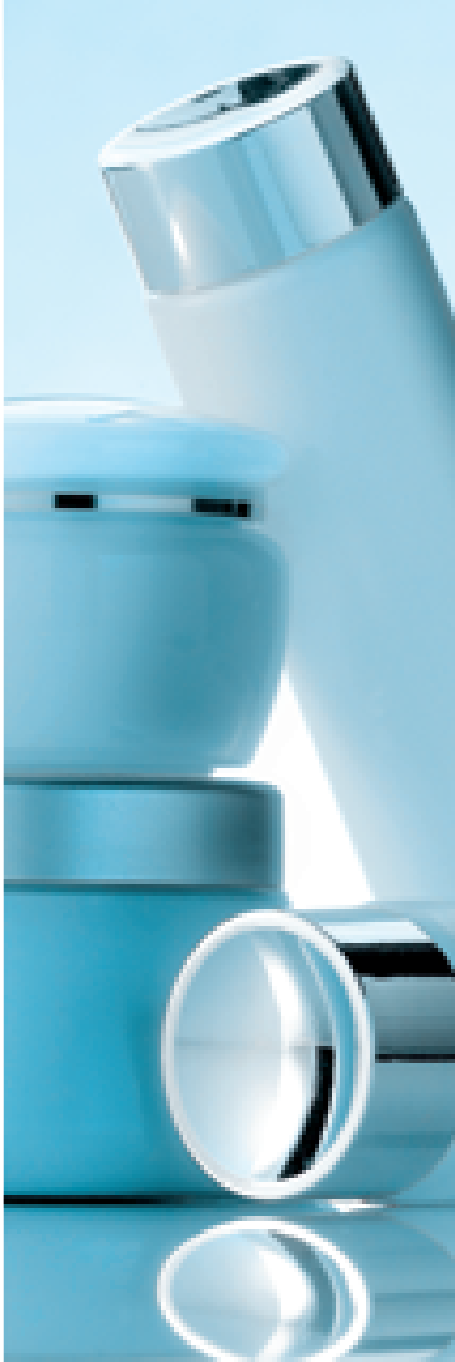

Quoi de plus sur les emballages ?

Ce chapitre dresse l'état des lieux des autres mentions pouvant figurer sur les emballages des produits cosmétiques et qui visent à informer le consommateur.

J **COORDONNÉES DU SERVICE CONSOMMATEUR.** Chaque consommateur a la possibilité de s'adresser au fabricant par différents moyens indiqués sur l'emballage : adresse, site internet, téléphone, numéro vert, afin d'obtenir des informations (composition, effets indésirables…).
Avant sa mise sur le marché, tout produit subit des essais afin de s'assurer de la sécurité d'utilisation et garantir son innocuité aux consommateurs. Mais il est possible qu'une personne soit sensibilisée à une certaine substance entrant dans la composition d'un produit particulier, tout comme on peut être sensible au gluten, aux fraises ou à l'arachide…

En cas d'effet indésirable, i est important de:

1) conserver le produit qui semble à l'origine de cette réaction ;
2) prendre contact avec le fabricant qui lui indiquera la démarche à suivre.

L'avis d'un professionnel de santé pourra aider à identifier précisément la cause de ces effets indésirables.

Comment savoir si un produit a déjà provoqué des effets indésirables ?

Chaque consommateur a la possibilité, pour un produit déterminé, d'interroger le fabricant sur l'existence ou non d'effets indésirables liés à ce produit en particulier.

Chaque société est organisée pour traiter les demandes.

Pour faciliter l'accès du public aux informations pertinentes sur les produits, il existe un répertoire public des entreprises qui commercialisent des produits cosmétiques sur le marché de l'Union européenne (**www.european-cosmetics.info**).

Par ailleurs, la FEBEA a créé le site **www.parlonscosmetiques.com** sur lequel figure un Annuaire des Services Consommateurs des entreprises cosmétiques de France ; cet annuaire permet d'accéder en un clic à toutes les coordonnées du Service Consommateurs d'une marque donnée.

K LES PROPRIÉTÉS DU PRODUIT

En voici quelques exemples :

- *«Hypoallergénique : formulé et testé pour minimiser les risques d'allergie.»*
- *«Hydrate»*, mention parfois accompagnée de la précision *«les couches supérieures de l'épiderme»*.
  Pour faciliter le choix du consommateur, l'absence de certains ingrédients peut être mentionnée (ex. : *«sans alcool»*).

L LES CONSEILS D'UTILISATION

Quelques exemples :

- *«Appliquer matin et soir sur le visage parfaitement démaquillé»*
- *«Tous types de peaux, une à trois fois par semaine en couche épaisse, dix minutes»*
- *«Effectuer de légers effleurages de l'extérieur vers l'intérieur»*

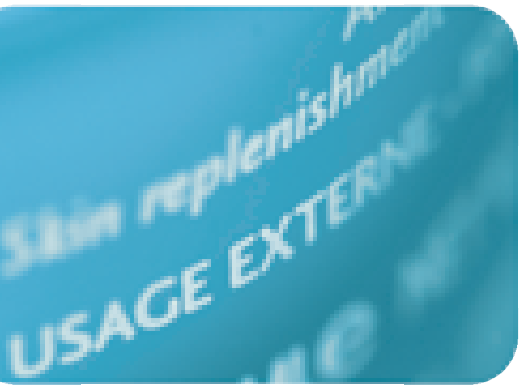

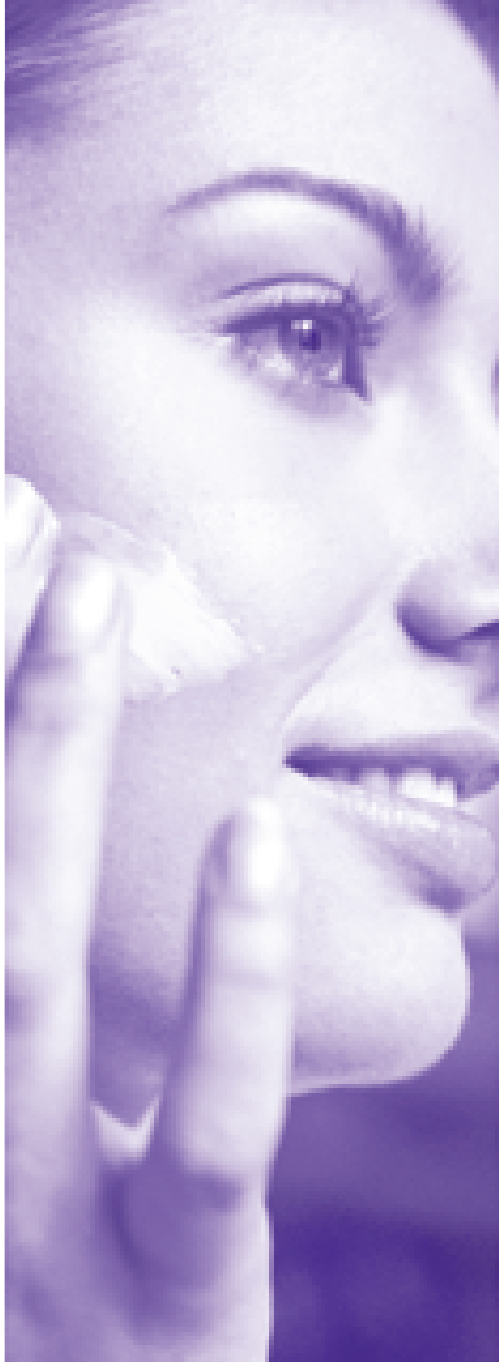

M TYPES DE TESTS

- **Testé sous contrôle dermatologique ou dermatologiquement** : le produit a fait l'objet d'études sous le contrôle de médecins dermatologues
- **Test in vitro :** mesure ou exploration effectuée en milieu artificiel (éprouvette, milieu de culture)
- **Test in vivo :** mesure ou exploration effectuée sur l'organisme vivant.

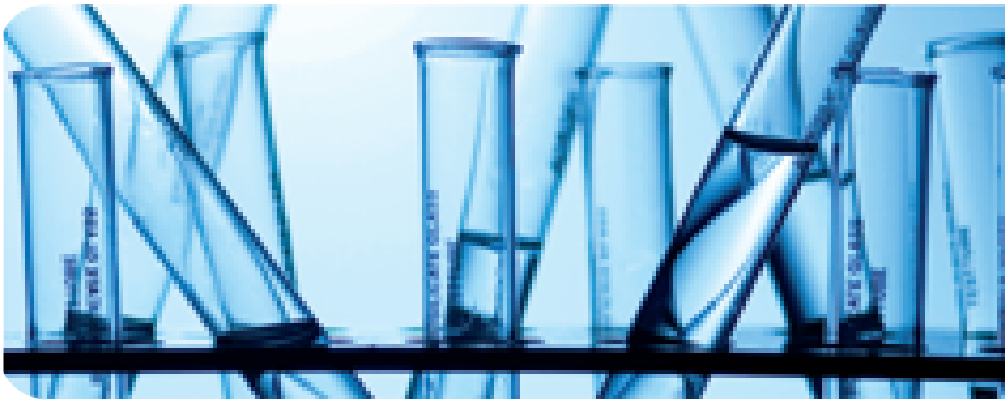

L'industrie cosmétique s'est engagée depuis plus de 20 ans en faveur des méthodes alternatives qui permettent, en toute sécurité pour le consommateur, de ne plus avoir recours aux animaux de laboratoire. **Les produits finis ne sont plus testés sur l'animal.** Pour les matières premières (qui sont utilisées aussi bien en cosmétique que par d'autres industries), on ne dispose pas encore de toutes les méthodes alternatives qui pourraient garantir la sécurité des consommateurs. C'est la raison pour laquelle les interdictions qui figurent dans la Directive cosmétique sont prévues pour entrer en vigueur au plus tard en 2009 et 2013. L'interdiction ne deviendra donc effective qu'au fur et à mesure de la mise au point et de la validation des méthodes alternatives. L'industrie de la parfumerie-cosmétique finance des projets de recherche qui permettront progressivement pour les matières premières de s'affranchir totalement des tests sur animaux sans compromettre la sécurité du consommateur.

N LES CONDITIONS DE VENTE

Quelques exemples :

- *« Ce produit ne peut être vendu que par les dépositaires agréés XXXX ».*
- *« Cadeau - ne peut être vendu ».*
- *« Échantillon gratuit - vente interdite ».*

Logos, pictos, Comment s'y retrouver ?

Ils peuvent figurer sur les emballages pour faire passer un ou plusieurs messages qu'il n'est pas toujours simple de comprendre. Les explications ci-dessous vous permettront d'en connaître la signification précise.
Explications :

IDENTIFICATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGE ET TRI SÉLECTIF

La Directive « Emballages et déchets d'emballages » a prévu la mise en place d'un système d'identification des matériaux d'emballages. L'objectif est de faciliter le tri et la valorisation des déchets.

Les différents types de matières plastiques, par exemple, sont codifiés soit par des abréviations : PEHD pour polyéthylène haute densité, PP pour polypropylène …, ou par des numéros :

Ces sigles permettent d'icentifier le matériau de l'emballage pour son éventuel recyclage mais n'indiquent pas si l'emballage est recyclable ou recyclé.
Leur apposition sur les récipients reste d'application volontaire.

LE POINT VERT est un symbole de participation financière du fabricant à un système national de collecte et de traitement des déchets d'emballages ménagers.
Il a été mis en place dans l'Union européenne en application de la Directive "Emballages et Déchets d'Emballages" mais il ne signifie pas que l'emballage est recyclable, ni qu'il contient des matériaux recyclés, ni même qu'il doit être collecté pour être recyclé.

LIRE LA NOTICE
Ce symbole, que l'on peut voir sur les étuis des produits de petite taille, invite à se référer à des informations complémentaires mentionnées sur un dépliant, une carte ou une étiquette.

Q **e**

Sur certains produits, ce symbole qui n'est pas obligatoire, figure à côté de l'indication de la contenance. Il peut être apposé sous couvert du respect de règles en matière de remplissage et de contrôle.

R **LE CODE BARRE.** C'est, avec le numéro de lot de fabrication, un autre identifiant du produit, qui répond à des normes internationales et peut être lu dans le monde entier. Créé à l'origine pour faciliter la gestion des mouvements de stocks, il permet la lecture automatique aux caisses du point de vente.
Mais il constitue également un élément essentiel de la traçabilité, c'est-à-dire la possibilité de retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un produit.
Le premier chiffre indique l'origine du produit (par ex. 3 pour la France), les six suivants le fabricant, les cinq autres le code de l'article. Le dernier chiffre est un chiffre de contrôle.

S **NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.**
Ce sigle invite les consommateurs à ne pas jeter l'emballage du produit sur la voie publique mais dans une poubelle.

T **TENIR À L'ABRI DE LA CHALEUR. INFLAMMABLE**
Pour les aérosols contenant des gaz ou d'autres composants inflammables, la mention inflammable est accompagnée d'un pictogramme représentant une flamme : associé à la lettre F si le composant est facilement inflammable ou F+ si le composant est extrêmement inflammable.

Comment bien lire les informations inscrites sur l'emballage des produits cosmétiques ?

Certaines informations figurant sur l'emballage et/ou sur le récipient (pot, tube, aérosol…) sont OBLIGATOIRES. Elles sont représentées en violet tout au long de cette brochure. D'autres mentions y figurent couramment mais ne SONT PAS OBLIGATOIRES ; elles sont représentées en bleu. Pour mieux comprendre leur signification, reportez-vous aux numéros de pages indiqués.

SUIVEZ LE GUIDE !

Comment bien lire les informations inscrites sur l'emballage des produits cosmétiques ?

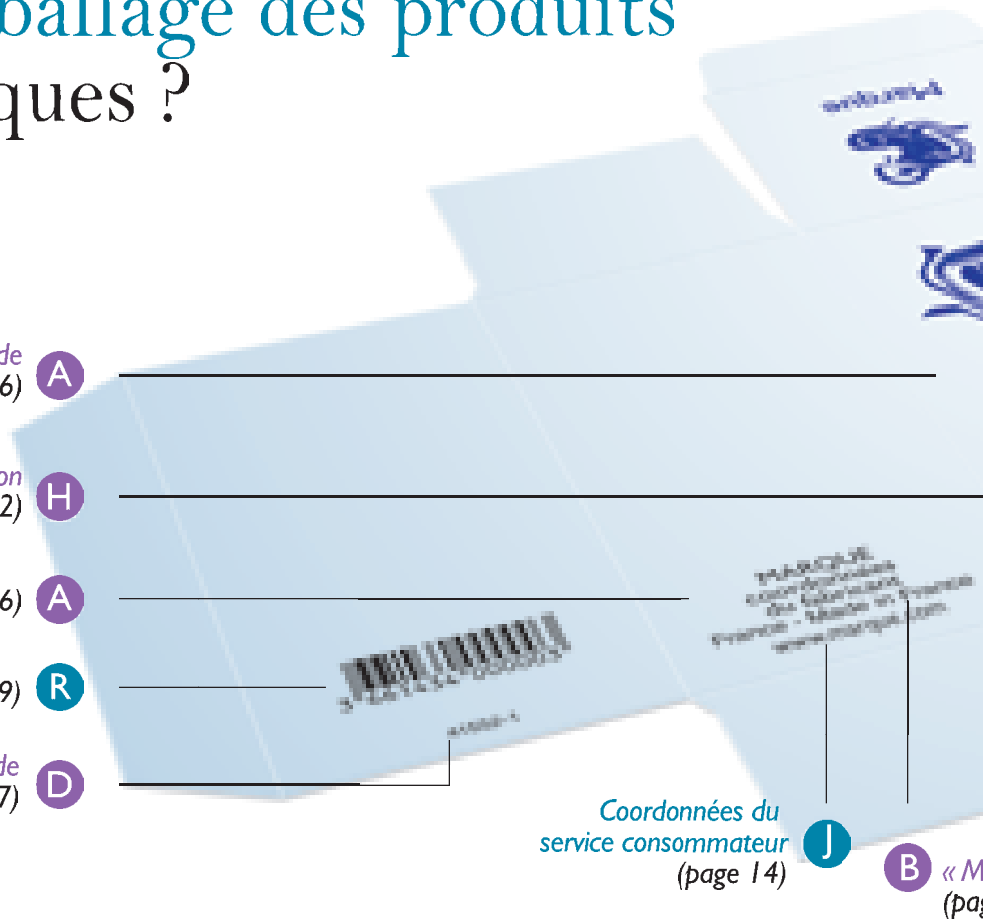

Nom de la marque (page 6) — A

Fonction du produit (page 12) — H

Adresse (page 6) — A

Code barre (page 19) — R

Numéro de lot de fabrication (page 7) — D

Coordonnées du service consommateur (page 14) — J

B « M
(pa

K *Propriétés du produit* (page 16)

L *Conseils d'utilisation* (page 16)

M *Types de tests* (page 17)

G *Précautions particulières d'emploi* (page 12)

N *Conditions de vente* (page 17)

P *Lire la notice* (page 18)

T *Tenir à l'abri de la chaleur. Inflammable* (page 19)

S *Ne pas jeter sur la voie publique* (page 19)

C *Quantité de produit* (page 7)

Q *e* (page 19)

I *Liste des ingrédients* (pages 12-13)

O *Point Vert* (page 18)

F *Période Après Ouverture (P.A.O.)* (pour les produits dont la durabilité excède 30 mois) (pages 8-9)

E *Durabilité minimale d'utilisation* (pour les produits dont la durabilité est inférieure à 30 mois) (page 7)

ade In »
ge 6)

Notes

www.parlonscosmetiques.com

PubliStory

33, Champs-Élysées - 75 008 Paris - Tél. : 01 56 69 67 89 - www.febea.fr

Mars 2008